



COMMUNIQUE



Signature du protocole de la Gendarmerie Nationale sur la loi d'orientation et de programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI) 2022



ISS (indemnité de sujétions spécifiques) c'est fait !!

Place Beauvau, le 9 mars 2022 à 16h30, Laurent CAUQUIL, secrétaire national du SNPC FO GENDARMERIE, a signé le protocole LOPMI 2022

Petit rappel :

2018 : Unité SGP Police **FORCE OUVRIÈRE** revendique, le premier, une ISS pour les personnels administratifs, techniques et scientifiques (PATS) de la Police Nationale

2021 : Unité SGP Police obtient la tenue du Beauvau de la Sécurité. A cette occasion, le **SNPC FO GENDARMERIE** demande la transposition de l'ISS sur le périmètre gendarmerie au profit des personnels civils

2022 : La demande aboutit

Comment va s'articuler l'ISS ?

Instaurée à compter du 1^{er} juillet 2023, son montant évoluera jusqu'en 2027 de la façon suivante :

- installation d'un montant d'ISS significatif dès la première année, suivie de deux nouvelles tranches en 2025 et 2027, permettant d'atteindre un gain brut pour chaque agent de 200 € en 2027. Pour ce faire, le transfert de la part d'IFSE devra intégrer le taux de cotisation au titre de la pension civile
- introduction d'un système de transfert depuis l'IFSE permettant la mise en œuvre de taux d'ISS plus élevés
- la mobilité des agents en dehors des services de la gendarmerie nationale ne doit pas être entravée. Ainsi, les agents continueront de bénéficier des règles en vigueur pour le calcul de leur IFSE, au fur et à mesure de l'avancée de leur carrière

Catégorie	Taux 2023	Gain brut	Taux 2025	Gain brut	Taux 2027	Gain brut
A	13 %	120 €	18 %	160 €	23 %	200 €
B	14 %		19 %		24 %	
C	15 %		20 %		25 %	



IMPORTANT Lors de sa participation à la rédaction du protocole, le **SNPC-FO-Gendarmerie** a demandé que l'ISS soit aussi versée aux 263 ouvriers de l'État de la gendarmerie. Le **SNPC-FO-Gendarmerie** a également saisi Monsieur le ministre de l'Intérieur à ce sujet (courrier ci-joint). Cette demande sera défendue jusqu'au bout afin que les collègues ouvriers de l'État ne soient pas exclus de ce protocole !!!

~~~ oo O oo ~~

**Le SNPC FO GENDARMERIE a œuvré avec Unité SGP Police FO pour l'amélioration du pouvoir d'achat au profit des personnels administratifs et techniques de leur périmètre respectif**

**Le SNPC-FO-GENDARMERIE, la garantie d'un engagement sans faille !**

**Notre force, c'est vous !!!**

**NOUS CONTACTER !**



[facebook.com/snpcfo.gendarmerie](https://facebook.com/snpcfo.gendarmerie)



[twitter.com/fogendarmerie](https://twitter.com/fogendarmerie)



[www.fogendarmerie.fr/](http://www.fogendarmerie.fr/)



Laurent CAUQUIL  
Secrétaire national  
SNPC FO GENDARMERIE

Monsieur Gérald DARMANIN  
Ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75800 – PARIS

Toulouse, le 3 mars 2022

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre du protocole lié à la mise en œuvre de la LOPMI, vous avez validé le principe du versement de l'indemnité de sujétions spécifiques (ISS) au profit des personnels civils de la Gendarmerie et je vous en remercie.

En revanche, je me permets d'attirer votre attention sur les 263 ouvriers de l'État sous bulle de gestion défense qui œuvrent, au quotidien, au sein des formations administratives de la Gendarmerie et que je vous demande de bien vouloir rendre éligibles au versement de l'ISS.

Je vous sais gré de l'intérêt que vous accorderez à ma sollicitation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression des mes respectueuses salutations.